

ASSURANCES

1. Assurance individuelle – dégat corporel

Le décret de la Communauté française du 26 avril 1999 qui organise le sport en Communauté française stipule que tous les membres des fédérations sportives reconnues en communauté française doivent être couverts en assurance dommages corporels.

Les assurances souscrites pour les coureurs sont incluses obligatoirement dans la licence.

Cette assurance fonctionne en remboursement de vos frais.

LICENCES FIM (G)

Décès :	32.500,00 €
Invalidité permanente :	65.000,00 € (10% de franchise à partir de 20% d'invalidité)
Invalidité temporaire (revenu journalier, garanti en ce compris l'intervention éventuelle de la mutuelle) :	25,00 € (après 31 jours – max. 2 ans)
Frais médicaux :	Différence entre tarifs INAMI et intervention de la Mutuelle (max. 2 ans – franchise : 25,00 €)
Frais médicaux à l'étranger :	14.000,00 € (°)
Rapatriement :	7.500,00€

LICENCES INTERNATIONALES / FIM Europe (I)

Décès :	8.500,00 €
Invalidité permanente :	35.000,00 € (barème officiel belge d'application, payable maximum jusqu'à 2 ans après l'accident)
Invalidité temporaire (revenu journalier, garanti en ce compris l'intervention éventuelle de la mutuelle) :	30,00 € (après 31 jours – max. 2 ans)
Frais médicaux :	Différence entre tarifs INAMI et intervention de la Mutuelle (max. 2 ans – franchise : 25,00 €)
Frais médicaux à l'étranger :	14.000,00 € (°)
Rapatriement :	7.500,00 €

LICENCES FMB - FMWB (N)

Assurance obligatoire pour l'Enduro, les Classics, la Course sur Route, le Supermoto et le Motocross (couverture 24h/24)

Décès :	8.500,00 €
Invalidité permanente :	35.000,00 € (barème officiel belge d'application, payable maximum jusqu'à 2 ans après l'accident)
Invalidité temporaire (revenu journalier, garanti en ce compris l'intervention éventuelle de la mutuelle) :	30,00 € (après 31 jours – max. 2 ans)
Frais médicaux :	Différence entre tarifs INAMI et intervention de la Mutuelle (max. 2 ans – franchise : 25,00 €)

N.B. : pas d'assurance rapatriement incluse

LICENCES FMB - FMWB (C)

Assurance obligatoire pour le Trial, les Cyclos, les 50 cc, les Minimotos et les Scooters.

Décès :	8.500,00 €
Invalidité permanente :	35.000,00 € (barème officiel belge d'application, payable maximum jusqu'à 2 ans après l'accident)
Invalidité temporaire (revenu journalier, garanti en ce compris l'intervention éventuelle de la mutuelle) :	30,00 € (après 31 jours – max. 2 ans)
Frais médicaux :	Différence entre tarifs INAMI et intervention de la Mutuelle (max. 2 ans – franchise : 25,00 €)

N.B. : pas d'assurance rapatriement incluse

TYPE C : COUVERTURE UNIQUEMENT PENDANT LES COURSES FMB AINSI QUE SUR LE CHEMIN DE L'ALLER ET DU RETOUR

(°) : sauf Freestyle

L'assurance obligatoire est toujours comprise dans le prix de la licence.

Veuillez prendre contact avec le secrétariat si vous souhaitez obtenir les informations relatives à une couverture supérieure.

2. Assurance rapatriement

Le volet rapatriement est inclus dans le prix de la licence pour les détenteurs de licence de type international, FIM et FIM Europe.

Pour les titulaires d'une licence nationale, une couverture supplémentaire existe pour les pilotes souhaitant être couvert en rapatriement lors d'entraînements à l'étranger.

Merci de cocher cette option sur la première page de la demande et d'effectuer le paiement complémentaire si vous désirez cette couverture d'assurance supplémentaire.

3. Assurance Responsabilité Civile (RC)

En France et aux Pays-Bas principalement, l'assurance responsabilité civile (RC) des coureurs participant à des entraînements sur terrains permanents doit être souscrite par le coureur lui-même.

La FMWB propose à partir de l'année 2016, une couverture de la responsabilité civile circulation des coureurs vis-à-vis des tiers lors d'un entraînement privé sur un circuit permanent reconnu par la fédération, en Belgique et dans les pays voisins.

Les garanties de cette assurance sont celle d'un contrat RC AUTO, cad : dommage corporelle illimités et dommage matériel : 111.164.810 €.

Cette couverture peut être souscrite soit à l'année (case à cocher sur la première page de la demande de licence) soit à la journée (voir formulaire séparé).

CERTIFICAT MEDICAL OBLIGATOIRE*

Je soussigné _____

Docteur en médecine à _____

Déclare par la présente avoir examiné d'après les modalités établies par le Collège Médical de la F.M.W.B. :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

_____ N° _____ Boite _____

Code Postal _____ Localité _____

Et reconnais que cette personne est apte / n'est pas apte (**) à pratiquer le sport motocycliste.

Je déclare par la présente que celui-ci ne présente aucun défaut physique susceptible de le gêner ou de présenter un danger pour autrui, dans l'exercice de son sport.

Les coureurs souffrant d'un état pathologique avéré nécessitant l'usage d'une substance ou d'une méthode interdites doivent d'abord obtenir une autorisation d'usage à des fins thérapeutique (« AUT ») (voir www.wada-ama.org www.dopage.be ou au secrétariat).

Cochez ici si vous joignez une AUT à cette demande.

Fait à _____ le ____ / ____ / ____

Signature et cachet

(**) Biffer la mention inutile

En cas de décès, le bénéficiaire de l'assurance décès est *

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse _____ N° _____ bte _____

C. postal : _____ Commune : _____



FMWB COMITE MEDICAL
FICHE D'EXAMEN MEDICO-SPORTIF



Date de l'examen:
 Nom et prénom:
 Lieu et date de naissance:
 Profession:
 Adresse:
 Club:..... Catégorie :.....
 Type de sport moto : cross – supermoto – courses sur route – rallye - speedway
 Médecin de famille:
 Groupe Sanguin: Facteur Rhésus.....
 Vaccin antitétanique – date dernier rappel:
 Sérothérapie - type: Date:
 Allergies:
 Lunette: Lentilles de contact:.....

ANAMNESE

Antécédents familiaux: épilepsie - diabète - hypertension - cœur - autres:
 Antécédents personnels : épilepsie - diabète - troubles de position - maladie de croissance – tabac – alcool - autres maladies:
 Traumatismes :
 Opérations:
 Degré d'invalidité et localisation:
 Examens antérieurs et inaptitudes : école – service militaire – assurance vie
 Maladies ou accident durant la saison en cours avec ou sans blocage de la licence.....

ANAMNESE SPORTIVE

Début de la pratique de la moto:
 Fréquence de l'entraînement moto:
 Autres sports pratiqués:
 Blocage de licence ou inaptitude sportive:
 Je déclare que je n'utilise pas de produits figurants sur la liste anti doping
 Signature du pilote ou d'un parent en cas de minorité, déclarant que ses réponses ne sont pas contraires à la vérité.

Age:
 Taille: cm. Poids:kg Pourcentage de graisse:

EXAMEN CLINIQUE

SYSTEME CARDIO-VASCULAIRE

TA:..... Rythme:Bruits:
 Artères: Veines:
 Divers:

SYSTEME RESPIRATOIRE

Auscultation
 Capacité vitale: Spirométrie :

VISION - AUDITION

Acuité visuelle binoculaire: Après correction:
 Champs visuel:
 Vision des couleurs:
 Acuité auditive: Otoscopie:

SYSTEME LOCOMOTEUR

Souplesse: Test de Schöber:
 Test doigts-sol :
 Test musculaire : M.S:
 M.I.:
 Rachis:
 Articulations: Epaules:
 Poignets:
 Genoux:
 Chevilles:.....
 Autres:

SYSTEME NERVEUX

Test d'équilibre:.....
 Coordination:.....

SYSTEME DIGESTIF

Caries:..... position dentaire:
 Hernie: Autre :.....

SYSTEME ENDOCRIN & UROGENITAL

Urines : protéines: sucre:.....

PEAU ET SYSTEME PILEUX

Mycoses : autres:

TEST ERGOMETRIQUE

Type de test ergométrique:.....
 (Test de récupération pour les moins de 15 ans)

-	charge:	Pulsations :
0 min:
3 min.:
6 min.:
9 min.:
12 min. :

 Récupération: 1 min.: 2 min.: 3 min.:
 - ECG repos :
 - ECG d'effort :
 (ECG facultatif pour les moins de 15 ans)

CONCLUSIONS. Sur base des examens réalisés, le pilote est déclaré :

- Invalidité: Pourcentage:Raison en place:
 - Apte
 - Inapte
 - Temporairement inapte
 - Avis du collège médical
- Cachet du docteur FMWB

Date et signature

EXAMENS COMPLEMENTAIRES

.....
 CONSEILS:

Cette fiche complétée par un médecin agréé par le Collège Médical de la FMWB doit être renvoyée au Collège Médical de la F.M.W.B., Chaussée de Louvain 550/7, 1030 Bruxelles



**Fédération Motocycliste Wallonne de Belgique
Chaussée de Louvain 550/7 – 1030 BRUXELLES**

Tél : 02/736.87.07 Fax : 02/732.14.88 Email : info@fmwb.be Numéro de compte 068-2292695-30

DEMANDE DE NUMEROS - MOTOCROSS 2017 - FMWB

Nom : Prénom :

Adresse N° Bte :

Code postal : Localité :

Souhaite obtenir dans la classe pour laquelle je souscris une licence en 2016 le numéro de départ ci-dessous. Ce numéro me sera attribué dans la mesure des disponibilités et par ordre de réception des demandes.

Les numéros de course de 2016 resteront réservés aux mêmes coureurs jusqu'au 15 janvier 2017. Ils ne peuvent être définitivement attribués qu'après la réception du paiement de la licence.

Concrètement cela signifie que, si un pilote désire conserver son numéro de course de 2016, il devra payer sa licence avant le 15 janvier prochain. A partir du 16 janvier 2017, les numéros de course non réservés seront libérés et il se peut que vous receviez éventuellement un autre numéro. Les nouveaux coureurs pourront demander un numéro qui n'était pas attribué en 2016 avant le 15 janvier.

LES LICENCIES 2017 AVEC UN NUMERO DE COURSE QUI NE RESPECTE PAS LA NUMEROTATION PAR CLASSE PREVUE CI-DESSOUS, RECEVRONT UN NOUVEAU NUMERO !

CATEGORIE	CLASSE	NUMERO SOUHAITE		
		Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Numérotation

On demande **une application stricte** de la numérotation :

- Inters MX1/MX2 de 1 à 99: numéro fixe par pilote quelle que soit la classe, à l'exception des pilotes GP qui conservent leur numéro à condition que celui-ci soit inférieur à 100.

Nationaux MX1	de 200 à 299	Espoirs	de 1 à 99
Nationaux MX2	de 100 à 199	Jeunes	à partir de 1
Nationaux 125cc 2-Temps	de 200 à 299	Side-cars	à partir de 1
Juniors MX1	de 1 à 50	Quads	à partir de 1
Juniors MX2	de 149 à 51 (ordre décroissant)		
Seniors MX1	de 100 à 149		
Seniors MX2	de 200 à 249		
Experts MX1	de 51 à 99		
Experts MX2	de 1 à 49		